

PROCÉS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Etaient Présents : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, M. BARRAULT, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, Mme BUSSON, Mme DALLOZ, M. DUCEPT, Mme LOPES DOS SANTOS, M. MAEDER, Mme RIGO,

Absents non représentés : Mme BOURDIER, M. BUANNIC et M. DESBIENS

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20 h 32.

Madame RIGO est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Adhésion au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1^{er} degré entre la Communauté de Communes du Dourdannais et la commune de Corbreuse
- ② Adhésion à la compétence « Développement des usages et Services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique
- ③ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement – Budget communal
- ④ Délégation au SEASY pour conduire et coordonner l'enquête publique relative au SDA pour la compétence Assainissement non collectif (SPANC) de la commune
- ⑤ Vote des différents tarifs pour 2026
- ⑥ Relevé des décisions prises dans le cadre de la délégation
- ⑦ Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 : aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le procès-verbal de la séance précédente.

① Adhésion au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1^{er} degré entre la Communauté de Communes du Dourdannais et la commune de Corbreuse

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du dossier a été adressé au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de Corbreuse et de la CCDH de disposer d'une offre commune en termes de restauration collective qui soit la plus qualitative et respectueuse des objectifs de mieux manger et de manger local, tout en y joignant une volonté de disposer d'une offre économiquement avantageuse. La CCDH va lancer un marché groupé et ainsi permettre d'harmoniser cette prestation sur l'ensemble des communes.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1^{er} degré des communes membres, ainsi que des services (accueils de loisirs et multi-accueils) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (service de portage de repas).

Actuellement la société CONVIVIO fournit les repas de la restauration scolaire et le marché arrive à son terme. Il est nécessaire de relancer le marché et ainsi de voir ce qui sera proposé en septembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1^{er} degré,

APPROUVE la convention proposée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande, et le marché à l'issue de la procédure ainsi que toutes pièces s'y référant.

Délibération votée à l'unanimité

② Adhésion à la compétence « Développement des usages et Services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce point a déjà été évoqué mais la commune n'avait pas adhéré. Le Syndicat mixte ouvert Essonne numérique a déjà installé la fibre sur le territoire.

Il est possible d'avoir accès à des services complémentaires comme indiqué dans le dossier fourni.

L'adhésion est gratuite. Cela permettrait d'avoir recours au département sur les sujets numériques. Cela peut concerner des bâtiments ou différentes actions multiples.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

APPROUVE la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

PRECISE que la durée d'adhésion est de 3 ans.

DECIDE de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

DESIGNE Mr CORREIA en tant que délégué titulaire et Mr BARRAULT en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Corbreuse au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

Délibération votée à l'unanimité

③ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement – Budget communal

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 507 200 € (Hors remboursement de la dette et reports, et reste à réaliser)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre / Imputation	Désignation	Crédits 2025	AUTORISATION AVANT VOTE DU BP 2026
		(BP + DM)	
20 / 2051	<i>Immobilisations corporelles/ Concessions et droits similaires</i>	11 500,00 €	2 875,00 €
21 / 2135	<i>Immobilisations corporelles/ Installations générales</i>	437 600,00 €	109 400,00 €
21 -2152	<i>Immobilisations corporelles/ Installation de voirie</i>	30 500,00 €	7 625,00 €
21 - 2157	<i>Immobilisations corporelles/ Matériel et outillage technique</i>	27 600,00 €	6 900,00 €
		507 200,00 €	126 800,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2026, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité

④ Délégation au SEASY pour conduire et coordonner l'enquête publique relative au SDA pour la compétence Assainissement non collectif (SPANC) de la commune

Il est rappelé que le schéma directeur d'assainissement est en cours de finalisation par le SEASY. Le dossier d'enquête publique est en cours de préparation.

Pour pouvoir demander la nomination d'un commissaire enquêteur, le SEASY sollicite une délibération de chaque commune afin de mandater le SEASY par rapport à la compétence Assainissement non collectif que la commune exerce. Cette démarche évitera à la commune de faire un diagnostic séparé pour l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire précise que l'interconnexion de secours est finalisée.

Monsieur Ducept demande si des tests ont été faits. Monsieur le Maire précise qu'en effet des tests ont été faits et que tout est opérationnel. Des tests sont régulièrement faits par le SEASY. Seules des fuites au début de la construction ont été relevées et l'entreprise en charge a réagi.

Monsieur Ducept demande s'il s'agit d'un service payant. Monsieur le Maire répond par la négative et précise que les charges liées à ce dossier sont dans les comptes du SEASY. Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que le SEASY change des points de comptage pour de la télémétrie. C'est gratuit pour tous mais les charges sont également dans les comptes du SEASY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Délègue au SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Assainissement non collectif de la commune.

Délibération votée à l'unanimité

⑤ Vote des différents tarifs pour 2026

Comme chaque année il est nécessaire de déterminer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 pour les différents services et prestations sur la commune de Corbreuse.

La grille des tarifs ayant été envoyée à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs pour 2026 à l'identique que ceux de 2025 sans aucune augmentation.

Monsieur Ducept demande s'il existe un bilan des comptes par rapport aux dépenses par service.

Monsieur le Maire précise que ce bilan se fera en mars mais qu'actuellement les services sont à la charge de la commune à hauteur de 50% et que cette proportion est inchangée. Si un service devait être en augmentation, une étude et révision des coûts seront proposées au conseil.

Monsieur Ducept demande si des pénalités de retard ont été appliquées pour les retards en garderie.

Madame Levasseur répond par la négative. Elle explique également que cela aura pu être le cas début décembre pour une famille mais qu'au final tout s'est arrangé.

Monsieur le Maire rappelle que cette pénalité a été mise en place pour éviter les dérives qui existaient à partir de 19 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide du maintien des tarifs 2025 pour 2026. Le tableau sera annexé à la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité

⑥ Relevé des décisions prises dans le cadre de la délégation

- **DECISION n° 2025/06 : Demande de subvention dans le cadre du nouveau contrat rural**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire précise avoir déposé une demande de subvention pour les travaux suivants :

1°) Travaux de sécurisation de l'école maternelle et de l'école primaire : 15 964.00 € H.T.

2°) Rénovation de la salle l'Arsenal, rue de l'Orme Creux : 20 086 € H.T.

3°) Réhabilitation de trois logements, aux 5, 5 bis et 9, rue des Montceaux : 351 174.00 € H.T.

4°) Travaux de voirie (routes du Trouvilliers et de Saint Martin, chemin des Dixmes, rues du Cordier et de l'Orme Creux, sentes de Marly et de Coignières, et création d'un parking au cimetière) : 175 322.00 € HT

- **DECISION n° 2025/07 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire précise avoir déposé une demande de subvention pour les travaux suivants :

- Installation d'un système de vidéoprotection comprenant 16 caméras pour un montant total HT de 57 789.40 € soit un montant de subvention de 18 476 € à solliciter

Il précise que ce dossier a déjà obtenu une subvention au titre de la DETR.

⑦ Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50

La secrétaire de séance
Catherine RIGO



Le Maire
José CORREIA

